

Les Allemands seront «vaccinés, guéris ou morts» à la fin de l'hiver, martèle le ministre de la santé

écrit par Jules Ferry | 23 novembre 2021





Le ministre de la Santé Jens Spahn ne fait pas dans la dentelle.

Les covidistes militent pour que l'Allemagne suive l'exemple de l'Autriche en rendant les injections obligatoires

[RT](#)

Le ministre de la Santé Jens Spahn a estimé qu'en raison de l'augmentation des infections au Covid-19 dans le pays, les Allemands seraient «vaccinés, guéris ou morts» d'ici la fin de l'hiver.

«Vraisemblablement à la fin de l'hiver chacun sera vacciné, guéri ou mort» : le ministre allemand de la Santé Jens Spahn n'a pas fait dans la demi-mesure pour inciter ces concitoyens à se faire vacciner **«urgemment»**.

Selon le [Daily mail](#) l'Allemagne s'apprêterait à forcer les derniers récalcitrants :

L'Allemagne s'apprête à suivre l'exemple de l'Autriche en rendant les vaccinations obligatoires, les ministres les ministres déclarant que cette décision est « inévitable ».

Selon le ministre du tourisme Thomas Bareiss, la détérioration de la situation signifie que la vaccination deviendra tôt ou tard [obligatoire](#) et inévitable là aussi. **Il estime également qu'il a été erroné de ne pas rendre les vaccinations obligatoires dès le départ.**

La presse allemande relaye les velléités covidistes :

Le ministre bavarois de la Santé Klaus Holetschek peut lui aussi s'imaginer une vaccination obligatoire générale.

Il estime « *que nous devons parler assez rapidement de ce sujet* ».

« Personnellement, je suis désormais en faveur de cette vaccination obligatoire en dernier recours ».

« Il faut en parler assez rapidement à Berlin – il faut une solution uniforme au niveau fédéral ».

La vaccination sera-t-elle obligatoire ? Les opinions en politique diffèrent largement – le débat continue de prendre de l'ampleur

Cette vaccination obligatoire, en raison de l'atteinte grave au droit à l'intégrité physique dans les conditions-cadres actuelles **serait** disproportionnée et donc **probablement inconstitutionnelle**.

Le droit de disposer de son corps est un droit inaliénable.

L'État s'insinue déjà dans de nombreux domaines de notre vie. Il détermine qui peut vivre sur le territoire, qui doit payer des impôts, quelle est la conduite à tenir sur la route et à quelle fréquence nous devons faire ramoner notre cheminée.

Mais lorsqu'il s'agit de l'intégrité physique des citoyens, il existe une ligne jaune : la vaccination, même lorsqu'elle présente très peu d'effets secondaires, reste une intervention médicale. Elle doit donc être acceptée par la personne directement concernée. Le droit de disposer de son corps est un droit inaliénable.

Nous avons les moyens de vous vacciner...

